

Compte rendu du Conseil Communautaire du lundi 28 février 2022

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

Le Conseil communautaire du 28 février 2022 se tient à la salle des fêtes de Cour et Buis en présentiel.

La séance du Conseil communautaire est fermée au public conformément aux règles sanitaires.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievreethone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à madame Elisabeth TYRODE pour l'appel.

Membres présents :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CHELLE Dorothee
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, Mme MONNERY Annie, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, M BOUSSARD Gérard
SABLONS	M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier, Mme LECOUTRE Sandrine,
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, Mme LIBERO Marie-France, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD Dominique
SONNAY	M. LHERMET Claude
VERNIOZ	M. REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Charles MALATRAIT pouvoir à Mme Raymonde COULAUD, M. Thierry DARBON pouvoir à M. André MONDANGE, Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à Mme Delphine ALBUS, Mme Isabelle DUGUA pouvoir à M. Jean-François PAVONI, M. Frédéric DESSEIGNET pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Xavier AZZOPARDI pouvoir à M. Gilles VIAL.

EXCUSES : M. Jean-Paul IMBLOT, M. Denis CHAMBON

ABSENTS : M. Jean-Michel DOLPHIN, M. Gabriel GIRARD, Mme Nathalie LINOSSIER, Mme Zerrin BATARAY, M. Luc SATRE

Mme Elisabeth TYRODE a été élue secrétaire de séance.

Sommaire

1. Avis d'EBER CC sur le projet du nouvel échangeur de Vienne Sud et sur ses impacts dans le cadre de l'enquête publique du 28/02 au 30/03 (Rapporteur S. DEZARNAUD).....	4
2. Désignation d'un représentant supplémentaire de la CC EBER pour siéger au Conseil de surveillance du CH Luzy-Dufeillant de Beaurepaire (Rapporteur S. DEZARNAUD).....	5
3. Clôture du budget annexe Zone Economique « zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons» (Rapporteur R. DURANTON).....	5
4. Projet de subventions « agriculture » : foire aux dindes de Sablons et Salon jeunes agriculteurs (Rapporteur R. DURANTON).....	6
5. Arbitrage concernant les études friches avec SM Rives du Rhône – EPORA (Rapporteur P. GENTY)	7
6. Projets d'arrêt du bilan de la concertation et d'arrêt du PLU de Beaurepaire (Rapporteur P. GENTY)	9
7. Projet d'avenant à la convention avec la Région AURA pour les aides économiques (Rapporteur R. VIALLATTE)	14
8. Projet de modification du règlement et des tarifs du camping de Beaurepaire (Rapporteur R. VIALLATTE)	14
9. Campagne 2022 de Reliquat d'Azote Sortie d'Hiver (RSH) (Rapporteur JC. MALATRAIT)	17
10. Convention de groupement de commande bassin Place Paul Morand Péage de Roussillon (Rapporteur JC MALATRAIT).....	17
11. Projet de convention annuelle de fonctionnement de la MLIR (Rapporteur B. MOULIN MARTIN)	18
12. Projet de subvention à AKTO (Rapporteur B. MOULIN MARTIN)	21
13. Projet de subvention pour acquisition de véhicules propres (Rapporteur A. MONTEYREMARD).	22
14. Avis d'EBER CC sur le 3 ^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise (Rapporteur A. MONTEYREMARD)	22
15. Evolution du service des transports (Rapporteur S. MERCIER)	26
16. Centre social OVIV – Point après la rencontre du 2 février en présence des 3 communes, EBER, OVIV, CAF et la Fédération des centres sociaux. (Rapporteur J-M SEGUI)	28
17. Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage (Rapporteur C. GRANGEOT).....	30
18. Projet de convention de groupement de commandes entre EBER et la commune de Saint Barthélémy (Rapporteur C. MONTEYREMARD).....	32
19. Projet de convention de groupement de commandes entre EBER et la commune de Saint Clair du Rhône (Rapporteur C. MONTEYREMARD)	33

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Madame Sylvie DEZARNAUD soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022.

Le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Avis d'EBER CC sur le projet du nouvel échangeur de Vienne Sud et sur ses impacts dans le cadre de l'enquête publique du 28/02 au 30/03 (Rapporteur S. DEZARNAUD)

Madame la Présidente rappelle qu'une présentation du projet du demi échangeur de Vienne sud et de ses impacts sur le fonctionnement du territoire d'Entre Bièvre et Rhône a été faite en Bureau communautaire élargi du 7 février 2022 par M Thomas COQUEREL, chargé de Missions Infrastructure réseau ASF/VINCI et Mme Maud JOURDHEUIL, Etudes et prospectives VINCI.

Il est indiqué que 60% des utilisateurs attendus de cet échangeur sont issus du territoire d'EBER.

A l'issue de la présentation et des réponses apportées par ASF à toutes les questions posées, le Conseil communautaire a attiré l'attention d'ASF sur plusieurs points :

- nécessité de prendre en compte l'augmentation des flux entrants et sortants sur les voies d'accès au 1/2 échangeur et de dimensionner en conséquence les infrastructures routières ;
- sécurisation et protection sonore des usagers du complexe sportif et des habitations du lotissement « La Plaine » ;
- dimensionnement de l'aire de covoiturage ;

Ce projet étant soumis à enquête publique du 28 février au 30 mars 2022, le Conseil communautaire est sollicité pour émettre un avis sur le projet d'échangeur de Vienne Sud.

Sylvie DEZARNAUD propose de rajouter aux trois attentions particulières, listées ci-dessus, la prise en charge financière par ASF de toutes les modifications induites par le projet d'échangeur sur les réseaux publics (voierie, télécom, eau, etc..).

Philippe GENTY demande qu'une attention particulière soit portée à la variante sud vis-à-vis des flux de trafic au niveau du giratoire RD131/RN7.

Michel CROS s'interroge sur la capacité du carrefour giratoire de la RN7 à absorber les nouveaux flux.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, émet un avis favorable au projet et charge Madame la Présidente de notifier cet avis avec les observations susvisées à la commission d'enquête publique. L'enquête publique sur le projet d'échangeur autoroutier Vienne-Sud aura lieu entre le 28 Février 2022 et le 30 Mars 2022.

2. Désignation d'un représentant supplémentaire de la CC EBER pour siéger au Conseil de surveillance du CH Luzy-Dufeillant de Beaurepaire (Rapporteur S. DEZARNAUD)

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 14 septembre 2020, EBER CC a désigné Madame Florence MONIN en tant que représentante au Conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy Dufeillant de Beaurepaire, conformément aux règles appliquées aux établissements hospitaliers de ressort communal.

Il s'avère que le statut du centre hospitalier a évolué du ressort communal vers un ressort intercommunal, entraînant la modification de la composition du Conseil de surveillance et l'attribution d'un second siège à EBER CC.

Madame la Présidente propose la candidature de madame Annie MONNERY, ancienne Présidente du syndicat mixte de la maison de retraite Le Dauphin Bleu, jusqu'à sa récente dissolution. Madame la Présidente sollicite l'assemblée pour d'éventuelles autres candidatures.

Constatant l'absence d'autres candidatures, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la désignation de madame Annie MONNERY en tant que représentante supplémentaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au Conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy Dufeillant de Beaurepaire.

3. Clôture du budget annexe Zone Economique « zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons» (Rapporteur R. DURANTON)

Monsieur le Vice-président présente le décompte détaillé du Budget Annexe « zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons ». Les opérations de vente de terrains et les différentes études étant désormais achevées sur la « zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons », il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe au 31 décembre 2021.

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice 2021 d'un montant **188 412,23 euros**, Madame la Présidente propose d'inscrire cette somme de **188 412,23 euros** à l'article R002 de la section de fonctionnement du budget général.

Le Conseil communautaire est sollicité pour décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe au 31 décembre 2021 et pour inscrire la somme de 188 412,23 euros à l'article R002 de la section de fonctionnement du budget général dans le cadre du budget primitif 2022.

Après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire, acte l'achèvement des opérations de la Zone Economique « zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons », approuve, la clôture budgétaire et comptable du budget annexe correspondant au 31 décembre 2021 et autorise le transfert des résultats de clôture, soit 188 412,23 euros au budget général de la Communauté de communes, à l'article R002 de la section de fonctionnement.

4. Projet de subventions « agriculture » : foire aux dindes de Sablons et Salon jeunes agriculteurs (Rapporteur R. DURANTON)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes élabore actuellement sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale labélisée Projet Alimentaire Territorial (PAT émergence) en 2021 par l'Etat.

Les deux demandes de subventions ci-dessous entrent dans ce cadre.

439^{ème} Foire aux dindes de Sablons

Créée au XVI^{ème} siècle, il s'agit d'une manifestation historique sur le territoire organisée le 3^{ème} week-end de novembre.

Pour l'édition, 2021, la commune de Sablons a décidé d'organiser d'importantes actions pour la revitaliser selon plusieurs axes :

- Redéveloppement de la zone consacrée aux expositions de bestiaux avec comme idée forte de doubler le nombre d'exposants pour atteindre une trentaine en se basant au maximum sur les éleveurs locaux pour promouvoir les produits régionaux dans le domaine de l'élevage au sens large ;
- Création d'un marché artisanal permettant de réserver un espace dédié et lisible à des artisans intervenant dans tous domaines et toujours dans la perspective de valoriser au maximum les filières locales et la consommation en circuit court de ces produits manufacturés ;
- Création d'un espace de convivialité afin de renforcer et de relancer la convivialité de l'événement, sur la place principale du village, jusqu'à présent délaissée dans le parcours de la foire ;
- Redynamisation d'un espace « manèges » destiné à faire revenir les familles.

En lien avec le Vice-Président en charge de l'Economie de Proximité et du Tourisme, la Communauté de Communes a participé à cette édition à travers la présence d'un stand, sis place des mariniers présentant les compétences d'EBER et animé par un binôme de techniciens agriculture-tourisme. En complément du stand, EBER a proposé aux visiteurs de la foire une animation dénommée « vélo à smoothies » dans une dynamique de valorisation des fruits et de la mobilité douce.

Le bilan de cette édition fait état de plus de 270 exposants, nombre stable par rapport à 2019, malgré les épidémies de Covid-19 et de grippe aviaire. La commune estime à 10 000 le nombre de visiteurs qui ont déambulé au cours du week-end dans les allées de la foire dynamisée par la présence d'une vogue Espace Monnet et par la valorisation de producteurs et d'artisans locaux place des mariniers et clos des bateliers.

La participation d'EBER, hors moyens humains, s'est élevée au montant de 2 700 € financé sur le Budget annexe Tourisme et a permis 100 contacts qualifiés sur 2 jours.

Le bilan financier de la manifestation est le suivant :

Dépenses 26 700 €

Recettes : 26 700 €

Placier 12 500 €

Région : 2 000 €

EBER : 5 000 €

Auto-financement de la Commune : 7 200 €

Il est à noter que les associations de Sablons ont assuré leurs propres recettes via les services de restauration.

Par courrier, la Commune a sollicité la Communauté de Communes pour une subvention d'un montant de 5 000 €.

Monsieur le Vice-président propose de subventionner l'événement à hauteur d'un montant de 5 000 €.

1^{ère} édition du Forum de l'installation et des métiers de l'agriculture.

Organisé les 3 et 4 février 2022 à Seyssins par les Jeunes Agriculteurs de l'Isère, ce forum a pour objectif de permettre au public de façonner au mieux son parcours d'orientation en identifiant les formations proposées sur le territoire isérois, de permettre à des salariés de construire leur réorientation professionnelle, de découvrir la diversité et la richesse des métiers et de cibler les secteurs qui recrutent.

Cet événement se compose de 3 pôles :

- un pôle dédié aux métiers de l'agriculture dans le but de montrer la diversité,
- un pôle consacré aux formations,
- un pôle dédié à l'installation-transmission et l'emploi.

En parallèle, des conférences sont organisées sur le parcours installation/transmission et sur les métiers du secteur agricole en tension.

Par courrier, les Jeunes Agriculteurs de l'Isère ont sollicité la Communauté de communes pour une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres:

- **d'accorder une subvention exceptionnelle à la Commune de Sablons de 5 000 € ;**
- **d'accorder une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Isère de 500 €.**

5. Arbitrage concernant les études friches avec SM Rives du Rhône – EPORA (Rapporteur P. GENTY)

Monsieur le Vice-président rappelle l'historique des études « friches ».

En 2019, EBER a confié à l'EPORA, une étude de gisement foncier permettant de connaître les friches sur le territoire et leurs sensibilités. 13 sites ont été identifiés.

En 2021, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a souhaité conduire ce travail à l'échelle de son périmètre avec les compétences de l'EPORA et des Agences d'Urbanisme.

Début 2021, la rencontre entre les Vice-Présidents à l'Economie d'EBER et les Maires de chaque Commune ainsi que l'instruction des DIA a permis d'actualiser cet état des lieux.

Les objectifs de ce travail :

o **SCOT des Rives du Rhône** : amélioration de la connaissance sur les friches actuelles et futures indispensable dans le cadre du suivi du Scot sur les volets liés à la consommation d'espaces et réponse à la demande de la commission d'enquête puis des services de l'Etat de réaliser ce recensement;

o **EPCI** : recensement actualisé des friches actuelles et futures, des enjeux identifiés, d'espaces potentiellement intéressants dans le cadre du développement urbain et économique et de la compensation environnementale.

o **Rives Nature** : identification de sites potentiellement intéressants pour la compensation environnementale, qui constitue un des sujets prioritaires de l'association.

o **Epora** : renforcement de la connaissance du territoire. Identification précise des friches et sites où intervenir pour l'EPORA, notamment dans le cadre du futur Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025.

Le Conseil communautaire est sollicité pour approfondir l'étude de plusieurs friches afin de disposer de dossiers prêts à être déposés pour le financement du fonds « friches » porté par l'Etat.

Par exemple, ce fonds a bénéficié au territoire pour le site Pichon, à Beaurepaire, et le site Giraud, à Sonnay.

Après actualisation, il en ressort pour EBER à priori peu de friches structurantes et de petites tailles.

- En vert celles dont la qualification de friche est à discuter ;
- En bleu celle qui font l'objet d'un projet connu mais non abouti.

n°	Commune	Adresse
1	Beaurepaire	Maison et hangar château Feuillet
2	Beaurepaire	Maison et hangar route de Manthes
3	Beaurepaire	Distillerie du Pied Menu
5	Cheyssieu	ZA du moulin
6	Jarcieu	ancienne Poste
7	Le Péage de Roussillon	Menuiserie Dupland
8	Le Péage de Roussillon	Chaudronnerie Garcia
9	Le Péage de Roussillon	Carrière Chaperon
10	Monsteroux-Milieu	Termalliance
11	Sablons	Rue Louis Monnet
12	Sablons	RD 82 – Rue Louis Monnet
13	St Barthelemy de Beaurepaire	La Tannerie
14	Saint Clair du Rhône	Stahl

Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire les sites n°8, n°10 et n°13 à la mission de l'EPORA financée par le SM Rives du Rhône. Les autres sites ne sont pas considérés comme des friches.

Sylvie DEZARNAUD demande aux communes de faire le point sur l'état des lieux des friches, Sont-elles toujours d'actualité ?

Denis MERLIN indique qu'une réunion relative à un projet sur Termalliance de reprise est programmée. Si ce projet débouche, il sera proposé de retirer cette friche de la liste.

Le Conseil communautaire confirme l'inscription des sites n°8, n°10 et n°13 à la mission de l'EPORA financée par le SM Rives du Rhône.

6. Projets d'arrêt du bilan de la concertation et d'arrêt du PLU de Beaurepaire (Rapporteur P. GENTY)

Monsieur le Vice-Président expose que le conseil municipal de Beaurepaire, par délibération du 30 novembre 2016, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a défini les objectifs de la révision du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Objectifs poursuivis

Par délibération du 30 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les objectifs suivants :

Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de :

- S'inscrire dans les solidarités territoriales en diversifiant l'offre en logements en particulier pour permettre de maintenir sur la commune une mixité sociale, générationnelle ;
- Orienter la dynamique de construction pour répondre aux besoins des ménages et augmenter le parc de logements tout en tenant compte des contraintes liées aux risques et nuisances ;
- Redimensionner les zones d'urbanisation et selon les secteurs, prévoir leur densification au regard de plusieurs critères dont notamment :
 - o Localisation vis-à-vis des équipements et des services, accessibilité par les transports en commun et les modes doux, desserte et capacité des infrastructures et réseaux publics,
 - o Sensibilités environnementales (milieu naturel et paysage) et activités en place (agriculture...).
- Répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location).
- Faciliter la reconquête du centre-ville : densification de l'habitat et dynamisation des activités économiques, notamment commerciales, requalification des espaces publics, utilisation des emprises foncières délaissées.

Concernant l'économie du territoire, la révision du PLU a pour objectif de :

- Promouvoir un dynamisme et une diversité économique, source de richesses et d'emplois.
- Favoriser l'évolution qualitative des sites d'accueil économiques existants : notamment sur les plans de l'accessibilité par les différents modes de déplacement, de l'offre de services à la zone, de la qualité architecturale et paysagère.
- Faciliter la création de nouveaux secteurs d'accueil économique.
- Fixer les zones de développement économiques en évitant la cohabitation avec les secteurs d'habitat.
- Maintenir et renforcer l'attractivité et le dynamisme des différents pôles de commerces et de services présents sur le territoire communal et en particulier celui du centre,
- Veiller à la préservation de l'activité agricole présente sur le territoire communal.

Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de :

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, notamment :
 - o Le renouvellement urbain dans le centre ancien, en portant une attention particulière aux espaces non bâtis et en identifiant les bâtiments vacants pouvant faire l'objet d'une rénovation ou de recomposition urbaine.
 - o L'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements collectifs et en services.
- Favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par le renforcement des espaces végétalisés de proximité, y compris dans l'espace urbain,
- Conforter les continuités des parcours en modes doux dans l'espace urbain convergeant vers les pôles générateurs de déplacement (équipements publics ou d'intérêt collectif, les espaces économiques, gare routière).

- Veiller au maintien des qualités paysagères des quartiers constitués en évitant une surdensification des quartiers pavillonnaires et en favorisant un meilleur aménagement des parcelles.
- Veiller à la valorisation du patrimoine bâti notamment dans le centre-bourg.

Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de :

- Définir et protéger les continuités écologiques (trame verte et bleue) et les éléments majeurs participant à ces continuités (réseaux de haies, boisements, etc...).
- Améliorer la perception de la ville et de sa variété de paysage, au travers de la qualité de ses entrées de ville.
- Prendre en compte les problématiques énergétiques et les nuisances (pollution, bruit, etc...)

La procédure conduite

Il est rappelé :

Par la délibération n°2019-154, le conseil communautaire du 29 mai 2019 a approuvé la reprise de la révision du PLU de Beaurepaire par EBER.

Par la délibération n°2019-192 du 19 juin 2019, le conseil communautaire a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'articulant autour des orientations suivantes :

- Défi principal : vers un développement soutenu et qualitatif
- Ambition résidentielle : rechercher une production soutenue de logements dans une diversification et une qualité typologique.
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espace en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites.
- Améliorer le fonctionnement entre les polarités de la commune.
- Accompagner les besoins par le renforcement et l'évolution de l'offre en équipements, services et loisirs.
- Soutenir l'attractivité économique et développement de l'emploi.
- Façonner la qualité du cadre de vie.
- Le patrimoine naturel : une valeur à préserver.

Bilan de la concertation

La délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2016 fixe les modalités de la concertation et a décidé :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques dont l'échéance sera définie en fonction de l'avancement de l'étude ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Communication sur une page du site Internet dédiée au PLU ;
- Parution d'articles relatant l'évolution du projet de PLU dans les publications municipales.

Les moyens donnés au public pour s'exprimer sont :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Rendez-vous possibles avec Monsieur le Maire et lors des permanences de Mme/M l'Adjoint(e) à l'urbanisme ;
- Les réunions publiques ;
- Les courriers adressés à Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire est invité à dresser le bilan de la concertation comme suit :

Cette concertation a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage au siège de la commune des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum ;
- Avis dans les annonces légales du Dauphiné Libéré en date 9 décembre 2016 visant la délibération prescrivant la révision du PLU du 30 novembre 2016. ;
- Ouverture d'un registre et d'un dossier de concertation en mairie en date du 1er décembre 2016 ;
- Articles de presse dans les publications municipales, dans le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune :
 - ✓ Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une rubrique « Révision du PLU » à compter de courant 2017 ;
 - ✓ Articles parus dans le Dauphiné Libéré des 20 février, 6 mars et 27 novembre 2017 ;
 - ✓ Articles parus dans les bulletins municipaux n°41 en janvier 2018 et le n°49 de juillet 2020.
- Des ateliers de travail avec différents acteurs ont été organisés sur plusieurs thématiques et notamment :
 - ✓ 22 février 2017 : atelier agricole ;
 - ✓ 2 mars 2017 : atelier développement économique (dont commerce et tourisme) ;
 - ✓ 15 mars 2017 : atelier démographie habitat ;
 - ✓ 29 mars 2017 : Atelier « paysage environnement et agriculture » ;
 - ✓ 10 mai 2017 : synthèse des enjeux avec les PPA et les acteurs de la commune.

Des réunions se sont tenues en Mairie avec les Personnes Publiques Associées :

- ✓ 22 novembre 2017 : Rappel des enjeux du diagnostic et perspectives pour le PADD ;
- ✓ 6 mai 2019 : Rappel du PADD et présentation du projet règlementaire du PLU.

Réunions publiques à différentes étapes de la procédure :

Le 2 mars 2017 : lancement

Annonce de la première réunion publique programmée le 2 mars 2017 relative au lancement de la procédure de révision du PLU, par publication dans le Dauphiné Libéré du 20 février 2017 par voie d'affiches dans les lieux publics et sur le site internet de la ville.

Thèmes abordés :

- 1 - Le cadre général
- 2 - Le contenu du PLU
- 3 - Le processus du PLU
- 4 - La concertation
- 5 - Les premiers enjeux généraux

Le 22 Novembre 2017 : orientations du PADD

Annonce de la seconde réunion publique programmée le 22 novembre 2017 relative à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par voie d'affiches dans les lieux publics et sur le site internet de la ville.

Thèmes abordés :

- Rappel de la procédure
- Les enjeux détaillés du diagnostic

- Rappel du rôle du PADD
- Les Orientations proposées
- Le calendrier

Le 7 juillet 2021 : le projet réglementaire

Annnonce de la troisième réunion publique programmée le 7 juillet 2021 présentant les orientations du projet réglementaire par voie d'affiches dans les lieux publics et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Thèmes abordés :

- Présentation du nouveau SCOT applicable ;
- Rappel du processus ;
- Rappel des orientations du PADD ;
- Le projet réglementaire du PLU (zonage, règlement) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues.

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Ouverture d'un registre et d'un dossier de concertation en mairies en date du 1^{er} décembre 2016 ;
- Rendez-vous possibles avec Monsieur le Maire et Mme/M L'adjoint(e) à l'urbanisme,
- Expression libre lors des réunions publiques,
- Des courriers adressés à Monsieur le Maire par voie postale ou par mail.

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- aucune observation n'a été portée sur le registre : aucune observation concernant des intérêts particuliers de demande de classement d'une parcelle située dans un espace agro-naturel en zone constructible ou sur le PADD.
- 31 courriers ou mails ont été reçus en Mairie : 31 ont porté sur des intérêts particuliers de demande de classement en zone constructible de terrains situés dans des espaces agro-naturels, hors des enveloppes urbaines ou hors des hameaux tels que définis dans le cadre du PLU, ou sur des demandes d'information sur le classement à venir de certains terrains et aucun courrier a mentionné des remarques sur le PADD.

Pendant toute l'élaboration, des permanences du Maire ou des adjoints ont été organisées afin de répondre aux interrogations des administrés. Certains administrés ont pu se rendre dans la salle du Conseil pour consulter les documents.

Une cinquantaine de personnes ont participé aux réunions publiques.

Ces différents médias ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des différents documents d'aménagement, des orientations du SCOT et de l'Etat, des enjeux du territoire, des orientations du projet de territoire.

La majorité des remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants ou des demandes d'information sur le classement futur des terrains. Des réponses techniques sur la constructibilité et les incidences du projet de PLU sur les tenements concernés, ont été données.

Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes ont aussi été renvoyées vers l'enquête publique.

Lors des réunions publiques des questions ont porté sur les thématiques suivantes, et les réponses ont été données de la façon suivante :

- La qualité du cadre de vie. Certaines remarques ont porté sur l'intérêt de maintenir la qualité de l'espace et en particulier ses paysages et ses espaces naturels. Le PLU a pris la mesure de cet enjeu en protégeant strictement les éléments constitutifs de la qualité naturelle et paysagère du territoire (zones humides, trames vertes et bleues, ripisylves, pelouses sèches et le classement en zone naturelle des corridors écologiques structurants). De plus l'extension urbaine hors des enveloppes urbanisées est très limitée

- par le PLU qui protège ainsi les espaces agro-naturels du territoire dans leur grande majorité.
- La réduction des enveloppes constructibles : plusieurs remarques ont porté sur le maintien de terrain en zone agricole ou naturelle et l'extension restreinte des zones constructibles. Il a été rappelé que le PLU est dimensionné pour un accroissement démographique aux environs de 1.1% par an pour les prochaines années et qu'il ne serait pas cohérent de développer des capacités plus importantes au regard des possibilités du territoire en matière d'accompagnement par les réseaux, les équipements, de ses enjeux écologiques et des enjeux tous aussi importants en matière de maintien de l'espace de production agricole. De plus, il a été rappelé que le SCOT, les législations en vigueur entraînent de facto une maîtrise accrue de la consommation foncière. Aussi le PLU a recherché un équilibre entre la réponse aux besoins et la protection des espaces agro naturels. Il prévoit une densification de l'espace urbain proportionnée en fonction des sites.
 - L'avenir de certains équipements collectifs : Maintien de ces équipements publics par une remise en état, une reconstruction n'étant pas envisagée dans les années à venir compte tenu des coûts importants.
 - L'avenir de certains quartiers périphériques : Ces secteurs ne sont pas amenés à se développer plus au regard de leur éloignement du centre, de l'absence d'équipements permettant d'accompagner leur développement.

La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable par la Communauté de Communes a permis d'obtenir sa décision du 20 novembre 2019 après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le projet révision du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Philippe GENTY félicite le travail des services et notamment de celui de Gaétan BUZOLICH.

Yannick PAQUE s'associe aux remerciements et indique que le PLU approuvé est conforme aux souhaits de la commune.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30 juillet 2016 ;**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté à l'assemblée et rappelé ci-avant ;**
- **approuve ledit bilan ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire.**
- **précise que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :**
 - **Monsieur le Préfet de l'Isère,**
 - **Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,**
 - **Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Isère,**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du SCOT des Rives du Rhône,**
 - **Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),**
 - **aux Maires des communes limitrophes.**
- **indique que la présente délibération sera :**
 - **affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et de la Mairie de Beaurepaire ;**
 - **publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.**

7. Projet d'avenant à la convention avec la Région AURA pour les aides économiques (Rapporteur R. VIALLATTE)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) fixe le cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises. Conformément à la loi NOTRé, EBER n'est pas autorisé à intervenir en dehors de ce cadre conventionnel.

Considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021 ;
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022 ;

Il convient de prolonger par un avenant la durée de la convention en cours entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Le Conseil communautaire est sollicité afin d'approuver l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises tel que joint en annexe.

8. Projet de modification du règlement et des tarifs du camping de Beaurepaire (Rapporteur R. VIALLATTE)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes assure la gestion en régie du Camping intercommunal de Beaurepaire.

Le camping a été créé en 1981 et est classé 2*. Il est de compétence communautaire depuis 1992 et est actuellement géré en régie directe.

Le terrain offre un cadre agréable, au calme, verdoyant et arboré, ombragé et bien entretenu. Il comprend 48 emplacements mixant des mobil-homes à demeure, accueil de caravanes, de camping-cars et emplacements pour tentes et groupes. L'emprise exploitée du camping s'étend sur 10 000 m² environ.

Habituellement, le camping est ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre.

La fonction d'accueil, entretien et gestion de la régie est assurée par un couple de gardien salarié sur la période du 1^{er} mars au 30 octobre.

En 2021, le chiffre d'affaire s'élève à environ 57 000 €. Le taux d'occupation 2021 s'élève à 53%, soit 275 séjours pour près de 400 personnes accueillies à 87 % issues du territoire national.

Au regard de difficultés rencontrées lors de la saison 2021 avec des résidents, il est proposé de modifier le règlement intérieur et d'actualiser les tarifs.

1. Règlement intérieur

Face à l'évolution qualitative souhaitée du camping intercommunal, il est proposé d'amender le règlement intérieur en complétant les articles ainsi :

1. Conditions d'admission

Le campeur ne peut en aucun cas élire domicile sur le terrain de camping.

5- Redevances

En cas de non-paiement, le gestionnaire ou régisseur pourra demander une expulsion immédiate.

6- Bruit et silence

Tout rassemblement familial et/ou festif ne peut avoir lieu qu'avec l'accord préalable des régisseurs.

La barrière automatique du camping ne fonctionne pas durant le créneau horaire de 23h à 7h et les campeurs se garent sur le parking du camping ou le parking extérieur, tous deux équipés de vidéo surveillance.

Article 11- Sécurité a) Incendie :

Les appareils à pétrole sont rigoureusement interdits ainsi que les barbecues à charbon de bois. Seuls les barbecues électriques et à gaz sont autorisés.

Article 15-Consommation

Toute consommation de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'enceinte du camping. La consommation d'alcool est tolérée sur l'emplacement tant qu'elle n'est pas abusive. Tout comportement lié à la consommation abusive au niveau des parties communes et dans les allées du camping causant des troubles au voisinage et au bon fonctionnement du camping pourra faire l'objet d'une expulsion immédiate.

Article 16- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Tous les articles précisant « gestionnaire » sont remplacés par « gestionnaire ou régisseur ». Le projet de règlement intérieur modifié est ci-joint.

2. Tarifs

	<u>Tarifs 2021 - TTC</u>		<u>Tarifs 2022 - TTC</u>	
	Basse Saison 01/04 au 31/06 01/09 au 15/10	Haute Saison Juillet / Août	Basse Saison 01/04 au 31/06 01/09 au 15/10	Haute Saison Juillet / Août
EMPLACEMENT				
Nuitée 1 personne (emplacement tente ou caravane + véhicule)	8,50 €	9,50 €	9,50 €	10,50 €
Nuitée 2 personnes (emplacement tente, caravane + véhicule ou Camping car)	12,50 €	13,50 €	13,50 €	14,50 €
Adulte supplémentaire (+ 7 ans)	3,00 €		3,00 €	
Enfant supplémentaire de 2 à 7 ans	1,50 €		1,50 €	
Enfant moins de 2 ans	Gratuit		Gratuit	

Nuitée groupe (clubs, associations, etc... à partir de 20 personnes) sans électricité (si électricité : nb de branchement à déterminer selon l'équipement)	4 € / personne		4 € / personne	
Branchement électrique (10A) : à la nuitée forfait saison	3,5 € 252 €		3,5 € 262 €	
Forfait au mois – travailleur saisonnier - (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	175 €	195 €	175 €	195 €
Forfait résident (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	902 €		902 €	
Supplément emplacement Grand Confort Forfait Saison	405 €		415 €	
Consommation électrique sur relevé (forfait saison grand confort)	0,30 € / Kwh		0,30 € / Kwh	
Garage Mort (voiture ou installation)	4 € / jour		4 € / jour	
MOBIL HOME sur réservation			Minimum 2 nuits	
MOBIL HOME 1 à 2 personnes (1 chambre)	205 € / semaine 38 € / nuit	255 € / semaine (samedi à samedi)	205 € / semaine 38 € / nuit	255 € / semaine (samedi à samedi)
MOBIL HOME 4 à 6 personnes (2 chambres)	225 € / semaine 43 € / nuit	275 € / semaine (samedi à samedi)	225 € / semaine 43 € / nuit	295 € / semaine (samedi à samedi)
Forfait enlèvement Mobil Home ou caravane			500 €	
Animaux	0,50 €		0,50 €	
Visiteur	1 €		1 €	
Jeton Machine à laver	3 €		3 €	
Hivernage	125 €		125 €	
Caution badge	20 €		20 €	
Caution bracelet piscine	10 €		10 €	
Caution Mobil Home	300 €		300 €	
WIFI	GRATUITE (pour les campeurs)		GRATUITE (pour les campeurs)	
Piscine selon dates d'ouverture de la piscine	GRATUITE (pour les campeurs)		GRATUITE (pour les campeurs)	
LOCATION VAE				
½ journée	15 €		15 €	
Journée	20 €		25 €	
Caution	200 €		200 €	
BOISSONS				
Non alcoolisées 33 Cl			1 €	
Glaces			1,50 €	

Vu les éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur ;
- d'approuver les tarifs 2022 des services du camping intercommunal tel que présentés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur telles qu'exposées et d'approuver les nouveaux tarifs applicables à partir de la saison 2022 des services du camping intercommunal tels que présentés ci-dessus.

9. Campagne 2022 de Reliquat d'Azote Sortie d'Hiver (RSH) (Rapporteur JC. MALATRAIT)

En l'absence de Jean Charles MALATRAIT, excusé, Laurent TEIL, Conseiller délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, expose que dans le cadre du programme d'actions sur l'aire d'alimentation du captage du Golley porté par le service des eaux, ce dernier propose depuis 2012 aux agriculteurs concernés de participer à une campagne de Reliquat d'Azote Sortie d'Hiver (RSH).

Chaque début d'année, les agriculteurs intéressés retournent une demande d'inscription. Les frais de prélèvement et d'analyses sont réglés par le service des eaux puis refacturés aux agriculteurs. En 2021, 5 agriculteurs pour 8 analyses ont bénéficié de cette facilitation.

Pour 2022, après consultation du prestataire, il est proposé aux agriculteurs un tarif de 64,50€ H.T. par analyse, contre 60,10€ HT en 2021.

Le Conseil communautaire est sollicité afin de valider :

- la reconduction du dispositif ;
- le nouveau tarif applicable en 2022 ;
- l'extension du dispositif « RSH » aux exploitants des aires d'alimentation des captages du Golley et des sources de Louze.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la reconduction d'une campagne d'analyses des Reliquats d'azote en Sortie d'Hiver sur le secteur du Golley selon les modalités définies ci-dessus, approuve l'extension du dispositif aux exploitants de l'aire d'alimentation des sources de Louze et fixe le tarif de refacturation aux agriculteurs à 64.50 € HT/analyse pour 2022.

10. Convention de groupement de commande bassin Place Paul Morand Péage de Roussillon (Rapporteur JC MALATRAIT)

En l'absence de Jean Charles MALATRAIT, excusé, Laurent TEIL, Conseiller délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, expose que les travaux sur les réseaux humides des rues en centre-ville de Péage de Roussillon (rues des mourines, du stade, de la gare) et le projet d'aménagement communal de la place Paul Morand nécessitent une coordination des deux maîtrises d'ouvrages respectives pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales commun sous la place Paul Morand.

Cet ouvrage a été dimensionné selon les caractéristiques techniques des projets de la commune de Péage de Roussillon et de la Communauté de communes EBER, et selon l'espace disponible sous la place qui est d'environ 1 100m² de surface au sol.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de chaque membre du groupement, La commune du Péage de Roussillon et La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône suivant les compétences de chacun à savoir :

- La Commune du Péage de Roussillon est compétente pour les travaux de gestion des eaux pluviales de l'aménagement de la place.
- La Communauté de communes EBER est compétente pour les travaux de gestion des eaux pluviales de voirie en zone urbaine.

Pour déterminer la répartition financière entre les membres du groupement, il a été fait le prorata des surfaces actives interceptées. La répartition financière prévisionnelle est établie comme suit :

Sur la base de l'estimation des travaux de création de l'ouvrage d'un montant de : 253 450,00 € HT

- EBER : 180 202,95 € HT (~71,1%)
- Commune du Péage de Roussillon : 73 247,05 € HT (~ 28,9%)

La répartition définitive sera fonction de l'état final du réalisé des travaux.

En plus de cette convention de groupement de commande pour les travaux, une seconde convention pour la gestion et l'entretien de cet ouvrage sera à prévoir ultérieurement, proposée au même prorata de répartition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de convention de groupement de commande proposé avec la répartition financière susmentionnée et valide le principe de rédaction d'une seconde convention pour gestion et entretien de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales créé dans le cadre de ces travaux.

11. Projet de convention annuelle de fonctionnement de la MLIR (Rapporteur B. MOULIN MARTIN)

Béatrice MOULIN MARTIN, vice-présidente déléguée à l'Emploi et l'Insertion, rappelle les missions de la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne.

I. Couverture territoriale de la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne (MLIR)

La MLIR intervient désormais sur 2 EPCI : Vienne Condrieu Agglomération et EBER

Activités

La Mission Locale propose à chaque jeune un suivi personnalisé pour construire son parcours et aborder toutes les questions liées à l'accès à ses droits, à la formation, à l'emploi, au logement, ... et être accompagné dans sa mise en œuvre.

L'objectif est de rendre le jeune autonome dans ses démarches. Cet accompagnement s'inscrit dans les principes et les objectifs du conseil en évolution professionnelle.

Ainsi l'offre de service de la MLIR repose sur deux principes transverses définis par le cadre national :

- L'observation du territoire d'intervention et la production de connaissances,
- L'écoute active des jeunes et la prise en compte de leur parole pour éclairer leurs choix d'actions et développer leur pouvoir d'agir.

Ce cadre commun définit les réalisations socles pour chacune des 5 fonctions de la Mission Locale à partir desquelles la MLIR élabore et anime son projet de structure sur le territoire :

- Sur la fonction Repérage, mobilisation des jeunes,
- Sur la fonction Accueil, Information,
- Sur la fonction Orientation,
- Sur la fonction Accompagnement à la construction et à la mise en œuvre du parcours du jeune,
- En direction des employeurs.

II. Bilan d'activité – comparatif 2020 - 2021

Typologie	Tous EPCI			Roussillonnais		
	2020	2021	Variation en %	2020	2021	Variation en %
Jeunes en contact	2 210	2 464	+ 11,5	749	873	+ 16,5
Jeunes accompagnés	1 549	1 622	+ 4,7	597	649	+ 8,7
Premier Accueil	702	661	- 6,2	261	273	+ 4,5

III. Budget de la MLIR

Budget prévisionnel 2022 : 1 564 846 € mais déficit de 137 372 € en raison de la non réévaluation des subventions de l'Etat et de la Région avec le changement de périmètre.

Pour mémoire budget prévisionnel 2021 (le réalisé n'est pas encore disponible) : 1 271 585 €

A noter : des crédits complémentaires seront à intégrer dans le réalisé en lien avec le déploiement du plan « 1 jeune 1 solution » courant 2021 qui a nécessité des dépenses/recettes supplémentaires.

Rappel des subventions prévisionnelles 2021

Fonctionnement général	Activités spécifiques
Etat : 534 662 € Pôle Emploi (sous-traitance) : 102 046 € Région : 263 010 € EPCI membres : 215 782 € (dont EBER 81 602 €)	Etat : 85 220 € Région : - 0€ Département : 13 520 € Autres organismes : 33 869 €
TOTAL : 1 115 500 €	TOTAL : 132 609 €
TOTAL GENERAL 1 248 109 € soit 98 % du budget global (la différence est liée essentiellement à des transferts de charges).	

IV. Nature du partenariat

Une convention de partenariat ayant pour objet la formalisation des modalités de partenariat entre EBER et la MLIR est établie chaque année. En 2021, elle prévoyait plusieurs actions spécifiques, en plus des activités de base détaillées précédemment en faveur des jeunes du territoire :

- Garantie Jeunes et Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) :

La garantie jeune permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière pour les jeunes. Des sessions collectives sont organisées pour accompagner les jeunes à construire leur projet professionnel.

Les sessions collectives étaient organisées exclusivement sur Vienne jusqu'en 2019. Depuis 2020 des sessions sont organisées sur EBER. En 2021, un local a été loué spécifiquement pour la mise en œuvre de ce dispositif au Péage de Roussillon pour permettre le déploiement du Plan « 1 jeune 1 solution ».

Un objectif d'accompagnement de 50 jeunes issus d'EBER était fixé, au total ce sont finalement 73 jeunes qui ont pu en profiter sur 2021.

A compter de mars 2022, le Contrat d'engagement jeunes prendra le relais de la Garantie Jeunes et concernera tous les jeunes de moins de 26 ans (et de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), qui sont durablement sans emploi, ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi.

- Ateliers collectifs :

Dans le cadre de l'accompagnement proposé aux jeunes, la MLIR propose différents ateliers pour les préparer à l'emploi. Parallèlement, le Service d'Accompagnement Vers l'Emploi (SAVE) propose aussi des actions spécifiques qui s'adressent principalement aux bénéficiaires du RSA mais qui peuvent aussi être mutualisées avec d'autres publics dans le cadre du programme départemental d'insertion vers l'emploi. Les partenariats entre la MLIR et EBER ont été développés pour optimiser l'offre de services.

- Aller vers les jeunes

Expérimentation de temps de présence d'agents de la MLIR sur des tiers lieux pour aller au contact des jeunes dans leur environnement (lieux de vie, centre social manifestations sportives...). Cette démarche s'articule avec la réponse à l'appel à projets de l'Etat « repérer et mobiliser les publics invisibles et en particulier les plus jeunes d'entre eux ».

- Promotion de l'offre de service globale de la MLIR et des mesures gouvernementales :

La MLIR s'attachera également à promouvoir son offre de service globale s'agissant notamment des mesures gouvernementales telles que l'alternance, l'apprentissage, les contrats aidés etc...

V. Participation financière d'EBER

La cotisation d'EBER s'élevait à 81 602 € en 2021 (1,53 €/habitant).

Pour l'année 2022, comme annoncé en 2021 une hausse de la cotisation de 0.12 €/habitant a été actée en conseil d'administration, portant la cotisation à 1,65 € / habitant (à titre comparatif la cotisation moyenne en Auvergne-Rhône-Alpes est de 1,67 € / habitant).

La cotisation 2022, au regard du nouveau périmètre d'intervention, sera de 114 772,35 € (69 559 habitants x 1,65 €).

Locaux antenne de Roussillon

EBER refacture à la mission locale l'occupation des locaux à Roussillon (loyers et frais d'entretien), ce qui représente environ 22 000 €/an. Il est important de souligner que la MLIR recherche des locaux plus proches des transports en commun. Elle pourrait ainsi quitter les locaux de Bel Air courant 2022.

Locaux antenne de Péage de Roussillon (sessions de Garanties Jeunes et CEJ)

Une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 € est à nouveau sollicitée au titre de l'année 2022 compte tenu de la poursuite des sessions délocalisées sur EBER et des résultats au-delà des objectifs fixés en 2021 (cf. budget spécifique de l'antenne de Péage-de-Roussillon en pièce jointe).

Locaux antenne de Beaurepaire

Conformément à la délibération du conseil communautaire de novembre 2021, EBER met à disposition gracieuse de la MLIR, les locaux de l'ancienne trésorerie de Beaurepaire. Il est à noter que l'agent du SAVE en charge de l'accompagnement des allocataires du RSA porté par EBER est également basé dans cette antenne de proximité dédiée à l'insertion professionnelle.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la reconduction de la convention intégrant les conditions financières décrites ci-dessus.

Robert DURANTON indique que le secteur BEL AIR est pour l'instant mal desservi et indique que prochainement une ligne de transport régulière devrait être mise en service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le vote des participations financières suivantes à la Mission locale de l'Isère Rhodanienne :

- **Cotisation annuelle sur la base de 1,65 €/habitant, soit 114 772,35 € ;**
- **Subvention exceptionnelle de 10 000 € pour les locaux de l'antenne du Péage de Roussillon ;**

et approuve la convention annuelle de partenariat et financement 2022 avec la Mission locale de l'Isère Rhodanienne.

12. Projet de subvention à AKTO (Rapporteur B. MOULIN MARTIN)

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Emploi et de l'insertion rappelle que dans le cadre du Plan d'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi, un axe est dédié au renforcement des partenariats avec les acteurs économiques. A ce titre, il est prévu de développer les liens avec les agences d'emploi du territoire (ex agences d'intérim) qui sont l'un des principaux vecteurs de recrutement des entreprises locales.

Depuis 2020, un partenariat avec AKTO, opérateur de compétences de la branche du travail temporaire (ex OPCA), a été initié. L'objectif était de renforcer le retour à l'emploi des publics les plus fragiles du territoire d'EBER. L'action s'articulait autour de la rencontre entre les besoins des entreprises du territoire et les compétences disponibles en multipliant les rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi. AKTO met ainsi à disposition des moyens humains dont les missions sont de stimuler la coopération entre les différents acteurs de l'emploi, publics comme privés, d'encourager la convergence et le décloisonnement des différents dispositifs de l'emploi et de l'accompagnement social.

Le bilan fait apparaître qu'en 2021, malgré le contexte sanitaire qui a entraîné l'annulation de certaines actions, 37 demandeurs d'emploi longue durée ont été orientés sur les actions de remobilisation et de recrutement animées par les agences d'emplois, et la moitié de ces personnes a participé à au moins une action et a ainsi pu bénéficier d'une rencontre privilégiée avec une agence d'emploi.

12 bénéficiaires du RSA du secteur roussillonnais ont été orientés par le SAVE et 7 ont été présents.

25 jeunes du secteur de Beaurepaire se sont vus proposer des accompagnements (présentation du travail temporaire et ateliers de simulation d'entretiens d'embauche) et 12 jeunes se sont présentés.

Pour l'année 2022, il est proposé de poursuivre cette action qui est également soutenue par le Département. Les axes de travail s'articuleront autour :

- D'ateliers de découverte des métiers en tension du territoire,
- D'actions d'accompagnement renforcé et individualisé sous forme de parrainage : 1 agence d'emploi accompagne 1 allocataire RSA dans sa recherche d'emploi,
- D'ateliers de simulation d'entretiens,
- D'une étude de faisabilité sur la mise en place d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) en lien avec les agences d'emploi et Pôle Emploi.

Une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès d'EBER pour la mise en œuvre de l'action. Le Département apporte un cofinancement à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la reconduction de cette subvention dans les mêmes conditions qu'en 2021 au regard du bilan positif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre (AKTO) pour l'action « des marches pour l'Emploi » sur EBER.

13. Projet de subvention pour acquisition de véhicules propres (Rapporteur A. MONTEYREMARD).

Axel MONTEYREMARD informe le Conseil communautaire que des vérifications juridiques sont encore à faire afin de s'assurer de la solidité du dossier et propose de rapporter ce point à un prochain Conseil communautaire.

Sylvie DEZARNAUD retire ce point de l'ordre du jour.

14. Avis d'EBER CC sur le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise (Rapporteur A. MONTEYREMARD)

Le Conseil communautaire, sollicité par le Préfet du Rhône, est appelé à donner son avis sur le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, dénommé PPA3, 2022-2027.

Entre Bièvre et Rhône est nouvellement incluse au périmètre du PPA3 de l'agglomération lyonnaise pour deux raisons majeures :

- l'observation de dépassements des valeurs limites réglementaires à la station ATMO de Salaise sur Sanne (Nox),
- des émissions de polluants élevées sur la zone de Roussillon.

A. Les enjeux de la qualité de l'air et les leviers

La qualité de l'air est d'abord un problème de santé publique. Les affections respiratoires, les troubles cardiaques et du système nerveux peuvent entraîner des décès. 40 000 décès par an, en France, sont attribuables aux particules fines. Mais elle agit également sur le fonctionnement des écosystèmes et le changement climatique, du fait de la formation de l'ozone (O₃) et de la présence d'aérosols plus ou moins persistants.

Les activités anthropiques (transport, chauffage, industrie, agriculture, etc.) génèrent des émissions de polluants atmosphériques sur lesquelles nous devons agir.

Depuis le début des mesures en 1990, la qualité de l'air s'améliore d'année en année, cependant les objectifs à atteindre sont plus ambitieux que les tendances d'évolution des émissions de polluants atmosphériques.

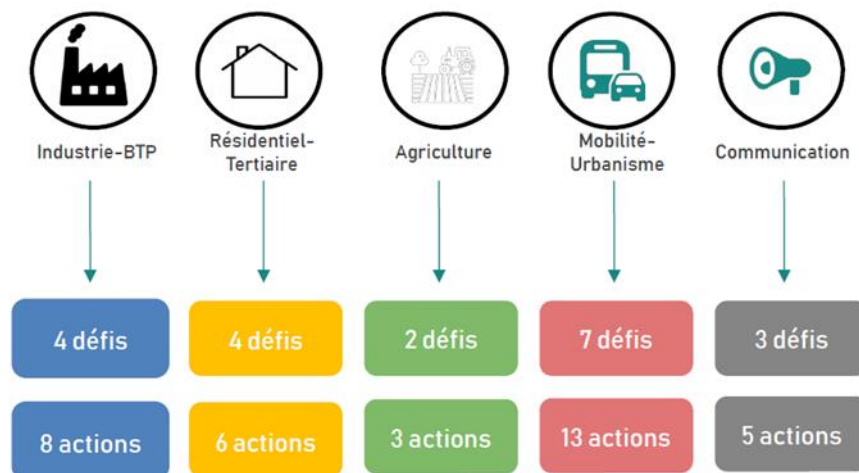
B. Les objectifs et actions du PPA3

Le PPA3 définit des objectifs par polluant : NO₂, PM₁₀, PM_{2,5}, NH₃, COVNM, SO₂ et O₃. Ils sont présentés ci-dessous :

Polluant	Objectif PPA
NO ₂	Respecter les VL aux stations (délai le plus court) Atteindre 0 personne exposée au dépassement de la VLR Réduire les émissions à la hauteur de l'objectif PREPA (<i>-61 % en 2027 vs 2005</i>)
PM ₁₀	Baisser la concentration moyenne d'exposition de la population et le nombre de personnes exposées au-delà du seuil OMS
PM _{2,5}	Réduire les émissions à la hauteur de l'objectif PREPA (<i>PM_{2,5} : -50 % en 2027 vs 2005</i>) Réduire les émissions de PM de 35 % entre 2020 et 2027
NH ₃ COVNM SO ₂	Réduire les émissions à la hauteur de l'objectif PREPA NH ₃ : (<i>-11 % en 2027 vs 2005</i>) COVnM : (<i>-46 % en 2027 vs 2005</i>) SO ₂ : (<i>-68 % en 2027 vs 2005</i>)
Ozone	Contenir la hausse des concentrations

Le plan d'actions est construit par axe et est décliné en défis et actions.

Un plan d'action structuré autour de 5 axes, 20 défis, 35 actions



L'ensemble des actions figurent au dossier de présentation du PPA3.

C. Démarche climat, air, énergie d'Entre Bièvre et Rhône et son volet "AIR"

La démarche climat, air, énergie d'EBER comporte un axe stratégique « Améliorer la qualité de l'air et Agir sur la santé environnementale » et traite de l'exposition de la population aux polluants, de la qualité de l'air intérieur et de la réduction des émissions. D'autres actions, identifiées à des axes différents, contribuent aussi à la réduction des émissions de polluants : aménager autrement, la mobilité décarbonée, la réduction des consommations d'énergies, etc. L'ensemble de ces actions permet la formulation d'objectifs de réductions des émissions de polluants à 2025, 2030 et 2050.

Axes stratégiques de la démarche climat, air, d'EBER

AS1	<p>AS 1 : Accompagner le changement des pratiques et organiser la gouvernance <u>AO1</u> : Organiser la gouvernance <u>AO2</u> : Accompagner le changement des pratiques : mobilisation, sensibilisation</p>
AS2	<p>AS 2 : Viser la sobriété énergétique et améliorer la performance énergétique <u>AO1</u> : Réduire les consommations d'énergie</p>
AS3	<p>AS 3 : Repenser la mobilité <u>AO1</u> : Réduire le trafic routier <u>AO2</u> : Décarboner l'énergie des transports routiers</p>
AS4	<p>AS 4 : Améliorer la qualité de l'air et agir sur la santé environnementale <u>AO1</u> : Réduire les émissions de polluants atmosphériques <u>AO2</u> : Eviter, réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques <u>AO3</u> : Améliorer la qualité de l'air intérieur</p>
AS5	<p>AS 5 : Promouvoir les pratiques décarbonées et privilégier les ressources et l'économie locales <u>AO1</u> : Développer la production d'ENR et de récupération <u>AO2</u> : Inciter les changements dans les domaines agricole et alimentaire <u>AO3</u> : Réduire les déchets et promouvoir l'économie circulaire</p>
AS6	<p>AS 6 : Aménager et adapter le territoire pour un fonctionnement durable <u>AO1</u> : Repenser la ville, le territoire pour réduire les déplacements individuels : développer les centres-bourgs <u>AO2</u> : Intégrer le réchauffement climatique et adapter l'aménagement du territoire <u>AO3</u> : Protéger la biodiversité et la ressource en eau</p>

D. . Les adéquations entre le PPA3 et la démarche climat, air, énergie d'EBER

La présentation, ci-après, des objectifs et des actions du PPA3 et parallèlement des objectifs et des actions de la démarche climat, air, énergie d'EBER, montre l'adéquation entre ces deux démarches de planification. Cependant, la CC EBER sera amenée à prendre en compte les objectifs de qualité de l'air du PPA3, lors de sa prochaine adoption, au niveau de la démarche climat, air, énergie du territoire.

Secteurs	Défis	Actions PPA3	Actions EBER – PCAET/TEPOS
Résidentiel	RT1 Diminuer les émissions du chauffage au bois	RT.1.1 Poursuivre le fond Air Bois de la Métropole de Lyon et déployer le dispositif RT.1.3 Encourager les bonnes pratique/chauffage au bois	<u>Améliorer la qualité de l'air</u> : réduire les appareils de chauffage polluants : prime air, bois, valoriser le bois énergie labellisé et remplacement des chaudières fioul par des EnR
	RT3 Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux et bâti public	RT 3.1 Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux et bâti public	<u>Sobriété, performance Energétique</u> : SPPEH mise en place au T4 2021 : conseil, accompagnement / les zones d'activités, bâti public
Mobilité-Urbanisme	M1 Diminuer la circulation routière	M 1.1 à M 1.3 Covoiturage, mode actifs, transport en commun, report modal, etc.	<u>Repenser la mobilité</u> : covoiturage, transport en commun, modes doux, report modal, mutation du parc roulant, station multi-énergies
	M3 Verdissage des flottes	M3.1 et 2 Stations multi-énergies, bornes électriques, renouvellement des flottes de véhicules	
	U1 Planifier la ville de demain	U 1.1 Urbanisme et réduction du besoin de mobilité	<u>Aménager et adapter le territoire pour une fonctionnement durable</u> : intégration des concepts bioclimatiques dans les opérations d'aménagement, adaptation agriculture et de la forêt, ressource en eau, continuités écologiques, outils d'aide à la décision en matière d'aménagement / PLUi
	U2 ERP soumis à une qualité de l'air dégradée	U 2.1 Intervenir au cas par cas	<u>Améliorer la qualité de l'air</u> : réduire l'exposition des populations aux concentration de polluants (carte AIR)

Le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise a été présenté en bureau communautaire élargi du 14 février 2022 qui a pris acte des objectifs à atteindre du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise et a souligné l'adéquation existante entre ce plan et la démarche climat, air, énergie d'EBER.

Le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, couvrant la période 2022-2027.

Serge MERCIER demande des précisions sur la définition d'un appareil au bois non performant.

Philippe GENTY demande de faire le lien avec le PCAET d'EBER et de s'assurer que les actions préconisées dans le PCAET soient mises en œuvre dans les communes d'EBER CC. Selon lui, il est indispensable de se concentrer sur les actions du PCAET.

Axel MONTEYREMARD indique que des réunions par commune seront organisées très prochainement pour expliquer le PCAET et sensibiliser les habitants. Des actions sont déjà en cours telle que le TEPOS.

Axel MONTEYREMARD propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable.

Sylvie DEZARNAUD indique que lorsque le PPA sera adopté, il sera nécessaire d'adapter le PCAET d'EBER.

Robert DURANTON propose de prendre acte car, selon lui, il y a eu une absence de concertation en maont des territoires limitrophes.

Yannick PAQUE estime, quant à lui, que le procédé est cavalier car les avis ont été sollicités très tardivement.

Sylvie DEZARNAUD propose qu'EBER prenne acte des objectifs à atteindre du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise et souligne l'adéquation existante entre ce plan et la démarche climat, air, énergie (PCAET) d'EBER.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, avec 23 voix pour, 21 voix contre et 15 abstentions, décide de donner un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, qui concerne la période 2022-2027.

15. Evolution du service des transports (Rapporteur S. MERCIER)

Serge MERCIER, Vice-président à la mobilité et aux transports, propose un point d'étape de l'étude portant sur l'évolution du service des transports et rappelle le contexte et les différentes étapes de l'étude :

Par délibération du 6 juillet 2011, le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transports liant le département de l'Isère et la communauté de Communes. En conséquence, la Communauté de Communes a ainsi reçu la qualification d'organisateur secondaire : elle assume la responsabilité de l'organisation du service.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la compétence « transport de voyageurs » soit transférée des conseils départementaux aux régions, selon deux échéances, au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire.

Par délibération du 7 mars 2018, la Communauté de communes a approuvé la convention de délégation de la Région à la Communauté de Communes en tant qu'autorité organisatrice de Transport de second rang.

Par délibération du 29 mars 2021, la Communauté de Communes a décidé de ne pas engager la procédure de compétence mobilité. Cette compétence est donc exercée par la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale et a fait l'objet d'une convention de coopération approuvée par délibération du 28 juin 2021.

Depuis le lancement du service transport, la Communauté de Communes a fait le choix de contractualiser sur des marchés de 4 ans : 2012-2015, 2016-2019 puis prolongé deux fois d'un an.

La ligne A atteint aujourd'hui plus de 250 000 montées par an et près de 11 000 montées en Transport à la demande.

Dans ce contexte, la Communauté a étudié une nouvelle offre de services sur l'ensemble du territoire.

- Octobre 2020 : Questionnaire mobilité envoyé à toutes les communes
- 09/12/2020 : Rencontre avec les maires des communes de l'ex-CCTB
- 13/04/2021 : Rencontre avec les maires des communes de l'ex-CCPR
- Avril 2021 : Ateliers thématiques (économie, insertion, jeunesse, santé, social)
- 29/09/2021 : Commission transports
- 18/10/2021 : Bureau élargi sur les scénarios d'évolution
- Novembre 2021 : Consultation des communes par mail sur les scénarios d'évolution
- 15/12/2021 : Commission transports
- 07/02/2022 : Bureau

Les principales évolutions du service de transport sont les suivantes :

- **Création Ligne C** : Navette pour la desserte du cœur de l'agglomération roussillonnaise.
- **Evolutions ligne A** : Nouveau tracé cœur d'agglomération et desserte des centres-villages de Chanas et Sablons.
- **Création Ligne B** : Liaison régulière entre Beaurepaire et la gare de Péage de Roussillon
- **Evolutions des services de transports à la demande sur l'ensemble du territoire EBER.**

Synthèse des coûts de fonctionnement actuels à la charge d'EBER

	Lignes régulières	Services TAD	TOTAL
Coût actuel	800 000 €	200 000 €	1 000 000 €

Après une présentation des différents modes de contractualisation, il sera proposé de retenir le marché public de service qui semble plus adapté pour mettre en œuvre un réseau avec des services nouveaux et lui faire atteindre sa vitesse de croisière. Dans quelques années, la DSP pourrait être plus pertinente que le marché et dans le cadre d'une offre globale en matière de mobilité.

La durée du marché prévoira d'intégrer dans le Dossier de Consultation des Entreprises des dispositions ouvrant la possibilité de faire évoluer en cours de marché l'offre de services ou les caractéristiques des véhicules (capacité, motorisation).

Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes serait le suivant :

- 28 février 2022 : Conseil Communautaire : offre globale de services, actant la consultation
- Mars 2022 : Comité de pilotage avec la Région – Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale
- Avril-Mai 2022 :
 - rencontres individuelles avec les communes pour localisation précise des nouveaux points d'arrêts en lien avec les autres types de mobilité (vélo, piétons, covoiturage,...),
 - définition des missions confiées au prestataire et celles réalisées en régie,
 - rédaction des pièces de consultation,
- Été 2022 : Appel Public à Concurrence
- Octobre 2022 : Attribution du marché
- Novembre 2022 : Délibération fixant les tarifs pour les usagers
- 1er trimestre 2023 : Mise en service du réseau

En parallèle de mars à décembre 2022, travail sur grilles horaires, billettique, tarifs, aménagements des points d'arrêts, communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable au projet d'évolution de l'offre de service transport présentée et approuve, à cette fin, le lancement d'une consultation d'un marché de services.

16. Centre social OVIV – Point après la rencontre du 2 février en présence des 3 communes, EBER, OVIV, CAF et la Fédération des centres sociaux. (Rapporteur J-M SEGUI)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le centre social OVIV est associatif, son périmètre d'intervention s'étend sur 7 communes : Cour et Buis, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Chalon, Vernioz, Cheyssieu et Auberives-sur-Varèze.

La compétence « Enfance-Jeunesse » étant intercommunale sur l'ancien territoire de Beaurepaire, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens régit les aides financières accordées par Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes, de même pour Vernioz, Cheyssieu et Auberives-sur-Varèze à l'association centre social OVIV.

Ainsi, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été actée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020 pour les années 2021 et 2022.

Monsieur le Vice-Président expose la situation du centre social de l'OVIV après la rencontre du 2 février en présence des 3 communes, EBER, OVIV, CAF et la Fédération des centres sociaux évoquée en Bureau du 17 janvier 2022.

La Fédération des centres sociaux devait accompagner l'association en réalisant un audit global de la structure (financier et organisationnel). Le résultat de ce travail devait énoncer des préconisations. Dans un 2ème temps, un chargé de missions accompagnerait le centre social pour mettre en place ces préconisations. A l'issue de cette mission un nouveau directeur devrait être recruté.

La première phase ne pouvant être réalisée car la Fédération des centres sociaux n'a pas pu trouver la bonne personne, le choix s'est porté sur un chargé de mission qui démarre le 15 février, soit 2 jours par semaine au centre social avec pour missions :

- Clôturer les comptes 2021 avec l'expert-comptable
- Budgets prévisionnels 2022
- Accompagnement pour le dossier CAF (BR 2021 et BP 2022).

Monsieur SEGUI donne lecture de l'état actuel de la situation financière :

- Montant indu / dettes à rembourser : 77 140,18 € (du CS social OVIV à la CAF)
- Réfaction PS CEJ/EBER : 39 645 € (de la CAF à EBER)
- Total acomptes perçus en 2021 de la CAF : 73 205,93 € (au centre social OVIV)
- Reste à percevoir de la CAF au centre social OVIV :
 - Solde CAF 2020 : 29 669,16 €
 - Solde CAF 2021 : 46 268,94 €
 - Soit un total (estimé) de : 75 938,10 €

Monsieur SEGUI présente les résultats de la réunion du 02 février :

- La CAF a indiqué faire tout son possible pour trouver une solution pour le centre social OVIV. Le dossier OVIV sera étudié à la prochaine Commission d'Action Sociale du 18 mars (la première de l'année).
- Lors de la rencontre du 2 février dernier, la CAF a proposé de réduire l'indu de 50 % (20 % sur les fonds nationaux et 30% sur les fonds propres de la CAF Isère), le reste serait à mobiliser par les autres financeurs.

Il est formulé la proposition suivante :

- Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pourrait s'engager à prendre à sa charge l'audit financier et structurel soit 380 € TTC / jour afin d'avoir une vision globale de la situation. Exemple pour une mission de 20 jours : 7600 € TTC (estimation

de la Fédération des centres sociaux pour autant un cabinet privé est plus autour de 750 à 900 € HT) ;

- Depuis la réunion du 2 février, la CAF essaie de trouver une solution pour que le reste à charge pour l'OVIV soit entre 15 000/20 000 €, soit une réduction de l'indu de 75 %. Cette somme serait à répartir entre EBER et les 3 communes soit environ 3 € maximum par habitant (soit 6 614 hab)

Sur cette base et en s'appuyant sur les chiffres de la population retenus pour la convention d'objectifs et de moyens, cette répartition serait la suivante :

o Auberives sur Varèze : $1\,484 \times 3 = 4\,452$ €

o Cheyssieu : $1\,024 \times 3 = 3\,072$ €

o Vernioz : $1\,294 \times 3 = 3\,882$ €

o E.B.E.R (Chalon, Cours et Buis, Monsteroux-Milieu et Montseveroux) : $2\,812 \times 3 = 8\,436$ €

Le Conseil communautaire est sollicité afin :

- d'approuver la prise en charge de l'audit à hauteur d'un montant plafond de 7 600 € TTC ;
- d'approuver le versement de sa participation calculée sur la base de 3€/hab, soit 8 436 € pour le solde du reste à charge pour l'OVIV.

Robert DURANTON demande des chiffres exacts pour délibérer.

Jean Michel SEGUI explique que la somme demandée à EBER CC est plafonnée. C'est une délibération sur une somme maximum.

Sylvie DEZARNAUD demande une prise de position du Conseil communautaire.

Claude RULLIERE s'interroge sur le fait que la position du Conseil communautaire est indépendante du résultat de l'audit.

Béatrice MOULIN MARTIN souligne l'impact de la situation sur les salariés au nombre de 17 et sur les adhérents usagers du centre social de l'OVIV.

Gilles BONNETON indique que le bilan d'activités du centre social est bon et que la CAF montre une volonté réelle de soutenir le Centre social. Le conseil d'administration, composé notamment de communes, devrait aller dans le sens du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant les propositions de la CAF, à l'unanimité de ses membres, décide de prendre à sa charge l'audit financier et structurel pour un montant plafond de 7 600 € TTC et décide de verser à l'OVIV une aide exceptionnelle de 8 436 €.

17. Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage (Rapporteur C. GRANGEOT)

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes assure la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage : St Maurice l'Exil, Sablons et Chanas.

Par décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, les collectivités doivent mettre en conformité les règlements intérieurs des aires d'accueil sur la base d'un règlement type.

Le règlement intérieur détermine les conditions d'accès et d'occupation sur ces aires d'accueil. Il régit les relations entre le gestionnaire et les occupants et précise notamment les tarifs d'occupation, les règles de vie en collectivité ainsi que les dispositions en cas de manquement.

Sur EBER, le règlement en vigueur date de 2008. Il est donc proposé le règlement type annexé au décret comprenant notamment les précisions spécifiques à EBER suivantes en italique dans le texte et dans le règlement complet en annexe :

1. Règlement intérieur

L'article I.B est ainsi complété :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture *affichés sur l'aire*.

En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place. *Le recours à l'astreinte doit être limité aux situations d'urgence technique ou de danger immédiat.*

L'accès est réservé aux personnes n'ayant aucune dette antérieure sur les aires de la Communauté de Communes et n'ayant commis aucun trouble ou dégradation lors d'un séjour précédent.

Toute personne souhaitant séjourner sur l'aire de passage devra :

1°) présenter une pièce d'identité,

2°) présenter la (ou les) carte(s) grise(s) ainsi qu'un justificatif d'assurance des véhicules tracteurs et des caravanes afin qu'une copie puisse être effectuée,

3°) verser un dépôt de garantie d'un montant de 100 € à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'emplacement et en l'absence de dégradation, d'impayé, de dépôt sauvage ou d'abandon de matériel.

4°) signer et s'engager à respecter le règlement intérieur et la convention d'occupation (précisant la composition de la famille et désignant une personne responsable par emplacement) en plus d'un état des lieux contradictoire, dont une copie sera remise à l'occupant.

L'article I.C est ainsi complété :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. *L'emplacement doit être laissé propre et vide par l'occupant à son départ.* En cas de dégradation ou de salissure constatée lors de l'état des lieux de sortie, tout ou partie du dépôt de garantie sera conservé selon la gravité des dégâts constatés.

L'article I.D est ainsi complété :

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Les conducteurs sont attentifs à la sécurité des usagers de l'aire et doivent respecter les règles du code de la route. Seuls les véhicules réglementairement immatriculés et assurés peuvent accéder à l'aire.

Le stationnement de véhicules régulièrement enregistrés se fait exclusivement sur l'emplacement attribué afin de laisser les voies d'accès extérieures et centrales libres pour tout passage en particulier des services incendie et d'urgence. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation

ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. *Les véhicules des visiteurs ne doivent pas stationner sur l'aire.*

L'article I.E est ainsi complété :

La durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation. *En l'absence de présentation des justificatifs demandés, aucune dérogation ne sera accordée.*

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire et doit être signalé au minimum 48h à l'avance.

Le délai de carence entre deux séjours sur une aire est de 15 jours.

L'article II est ainsi complété :

La Communauté de communes peut procéder à la fermeture immédiate de l'aire et à son évacuation dans le cas de problèmes techniques sérieux ne permettant plus l'accueil des gens du voyage dans des conditions décentes, conformes aux règles d'hygiène et de sécurité. Cette fermeture sera temporaire jusqu'à remise en état des installations.

L'article III.A est ainsi complété :

En cas de dépassement de la durée de séjour autorisée, des procédures seront engagées et le droit d'emplacement sera porté à 15€ par nuit et par emplacement.

L'article III.B est ainsi complété :

Les branchements électriques doivent être légaux et ne peuvent se faire qu'avec des câbles et des prises conformes aux normes de sécurité en vigueur.

En cas d'impayés, une procédure d'expulsion pourra être engagée.

L'article IV.B est ainsi complété :

[les occupants] *Ils doivent également veiller à la propreté et au respect des abords de l'aire, de son environnement direct et indirect.*

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, *de percer le revêtement de l'aire.*

Les animaux doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement.

L'article IV.D est ainsi complété :

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions *de droit commun mises en œuvre sur la communauté de communes.*

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les bacs mis à disposition des usagers. Les bacs sont sous la responsabilité des titulaires d'emplacements.

L'article VI est ainsi complété :

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire *et une procédure d'expulsion sera enclenchée.*

Toute convention résiliée entrainera une interdiction de séjour sur les aires de la Communauté de Communes pouvant aller jusqu'à 10 ans. En cas de dégradations sur les emplacements en location, les réparations à réaliser sur les espaces individuels seront facturées aux familles enregistrées sur l'emplacement.

2. Tarifs

	SAGAV Nord Isère	Vienne Condrieu Agglo	Pays Voironnais	Bièvre Est	EBER 2008-2021	EBER A partir du 1 ^{er} avril 2022
Emplacement, par jour	3 €	3 €	3,44 €	3 €	3 €	3 €
Dépassement de séjour, par jour	15 €	9 €	15 €	-	-	15 €
Eau, par m3	3,5 €	3,35 €	3,13 €	3,5 €	2 €	3 €
Électricité, par kWh	0,15 €	0,15 €	0,157 €	0,15 €	0,11 €	0,15 €
Caution	150 €	100 €	100 €	100 €	50 €	100 €

Vu les éléments présentés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve les modifications du règlement intérieur et les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2022 des services des aires d'accueil des gens du voyage tels que présentés.

18. Projet de convention de groupement de commandes entre EBER et la commune de Saint Barthélémy (Rapporteur C. MONTEYREMAR)

Monsieur le Conseiller délégué à la voirie présente le projet de convention qui a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité, en agglomération, sur la voie communautaire dite route de Marcollin n°4 à Saint Barthélémy.

Cette opération consiste à créer un cheminement piéton, d'environ 400 mètres, entre le centre bourg de Saint Barthélémy et les installations sportives situées sur la route de Marcollin.

Cette opération va donc permettre de structurer les usages de la voie en redonnant une place prépondérante aux flux piétons.

Elle se traduit, en termes d'aménagement, par la création d'un cheminement piéton d'une largeur de 1.50 m côté ouest qui nécessitera par endroit un élargissement de la voie et, la réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales. Cette opération ne comprend pas la réfection de la couche de roulement qui sera programmée en 2023 une fois l'ensemble des travaux réalisés.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de chaque membre du groupement, la commune de Saint Barthélémy et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône suivant les compétences de chacun à savoir :

- La Commune de Saint Barthélémy est compétente pour les travaux de réseaux secs, le mobilier urbain, la signalétique non routière et d'espaces verts. L'exploitation des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales, créés lors de cette opération, reste à la charge de la commune.
- Sont d'intérêt communautaire, sur les voies communales classées, les aménagements de sécurité, les trottoirs, les accotements, les signalisations routières verticale et horizontale.

La répartition financière prévisionnelle est établie comme suit sur la base de l'estimation des travaux d'un montant de **299 800,20 € HT** correspondant à l'ensemble de l'aménagement.

- EBER CC : **97 722,95 € HT** (~32.60 %), correspondant aux travaux de création du cheminement piéton ;
- La Commune de Saint Barthélémy : **202 077,25 € HT** (~67.40 %), pour les autres travaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la procédure commune pour la mise en concurrence pour la réalisation de l'opération de Travaux d'aménagement de sécurité de la route de Marcollin à St Barthélémy et approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de St Barthélémy

19. Projet de convention de groupement de commandes entre EBER et la commune de Saint Clair du Rhône (Rapporteur C. MONTEYREMAR)

Monsieur le Conseiller délégué à la voirie présente le projet de convention qui a pour objet la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement, entrée sud de l'agglomération, de la route départementale n°4 à Saint-Clair du Rhône. Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'opération déjà réalisée en 2019 et 2020 qui a consisté à aménager la RD4 et la place du marché au centre bourg.

Cette requalification va permettre de structurer les usages de la voie en redonnant une place prépondérante aux flux piétons.

Le projet se traduit en termes d'aménagement par :

- le recalibrage de la chaussée à 6 m de large,
- la création d'un mode doux de 3 m de large côté Est,
- un cheminement piéton de 1 50 ml côté Ouest,
- l'utilisation des espaces plantés pour recueillir, infiltrer les eaux pluviales de la voirie en les dirigeant vers les massifs d'espaces verts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de chaque membre du groupement, La commune de Saint-Clair du Rhône et La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône suivant les compétences de chacun à savoir :

- La Commune de Saint-Clair du Rhône est compétente pour les travaux de réseaux secs, d'embellissement, le mobilier urbain, la signalétique non routière et les espaces verts.
- Sont d'intérêt communautaire, sur les routes départementales en agglomération, les aménagements de sécurité, les trottoirs, les accotements, les signalisations routières verticale et horizontale.

La répartition financière prévisionnelle est établie comme suit sur la base de l'estimation des travaux d'un montant de **199 908,00€ HT** correspondant :

- Mode doux côté Ouest en béton désactivé, entrées charretières en enrobés, bordures et caniveaux en béton.
- Trottoir côté Est en enrobés avec bordures et caniveaux en béton.

❖ EBER : **153 313,00 € HT** (~76,69 %)

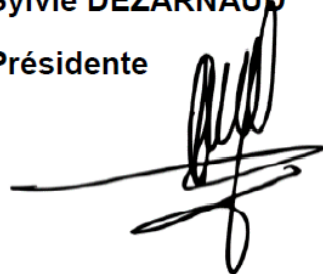
❖ Commune de Saint-Clair du Rhône : **46 595,00 € HT** (~23,31 %) correspondant aux travaux d'embellissement (plus-value béton désactivé), le mobilier urbain et les travaux préparatoires pour les espaces verts.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la procédure commune pour la mise en concurrence pour la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement, entrée sud de l'agglomération, Route Départementale n° 4 à Saint-Clair du Rhône et approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de St Clair du Rhône ;

Fin de la séance à 20h40

Sylvie DEZARNAUD

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Dezarnaud', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.